

DSDEN des ARDENNES - renouvellement des organisations du temps scolaire rentrée 2021

	CADRE GENERAL	CADRE DEROGATOIRE		CALENDRIER	
Type d'organisation du temps scolaire (OTS)	*24 h d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin. *Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour. *Une demi-journée n'excédant pas 3h30.	<u>Dépassement des maxima horaires sur 9 demi-journées</u> *24 heures réparties sur une semaine de 9 demi-journées. *Dérogação aux maxima horaires de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée.	<u>8 demi-journées avec 5 matinées</u> *8 demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées. *regroupement des activités périscolaires sur un après-midi.	<u>8 demi-journées sans mercredi matin</u> *regroupement du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).	
		Limites pas plus de 24 heures hebdomadaires, pas plus de 6 heures par jour et trois heures trente par demi-journée			
		Une pause méridienne d'1h30 au minimum			
Projet éducatif territorial (PEdT)	Pas obligatoire	Obligatoire		Pas obligatoire	
Initiative de la commune	Le projet d'organisation de la semaine scolaire est transmis à l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) de circonscription.	Nécessité de transmettre à l'IEN de circonscription une proposition conjointe de la commune ou d'un EPCI et de l'ensemble des conseils d'école.			Envoi de la demande au plus tard le 15/05/2021
Initiative du conseil d'école					Se prononce (si besoin CE extraordinaire) et transmet le PV avant le 15/05/2021 à l'IEN.
Rôle de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription (coordonnées jointes)	L'IEN de circonscription mène un dialogue avec le maire et les écoles. Ce travail permet de prendre en compte les contraintes existantes, de s'assurer de la cohérence de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire et de garantir le respect de l'intérêt des élèves. L'IEN rend un avis sur le(s) projet(s) d'OTS émanant d'une commune (ou d'un EPCI) ou d'un conseil d'école. Il communique ces projets assortis de son avis à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services (IA-DASEN).			L'IEN donne son avis et communique l'ensemble des pièces (collectivité et écoles) à l'IA-DASEN au plus tard le 21/05/2021	
Consultation de la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire	Obligatoire			Saisine entre le 25/05/2021 et le 28/05/2021	
Consultation du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN)	Obligatoire			29 juin 2021	
Rôle de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services	L'IA-DASEN arrête l'OTS des écoles après avis du maire ou du président de l'EPCI intéressé. Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, il peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. La décision prise par l'IA-DASEN ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.			Donne réponse à la commune ou l'EPCI et aux écoles au plus tard le 2 juillet 2021.	